RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

88 SERVICES

Société à Responsabilité Limitée à associé unique

Capital social : 1 000 euros

Siège social : [redacted]

SIREN : 953770161 R.C.S. EPINAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU :

18/10/2026, à 10h10, au siège social,

Monsieur Yannick NURDIN, demeurant [redacted] associé unique de la société 88 SERVICES,

A pris les décisions suivantes relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre de chaque année.

A titre exceptionnel, l'exercice social en cours, qui a commencé le 1er juillet 2026, aura une durée de 6 mois et sera clos le 31 décembre 2026.

L'exercice suivant commencera le 1er janvier 2027 et se terminera le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – Modification corrélative de l'article 6 des statuts

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

Ancienne mention :« Article 6 - EXERCICE SOCIAL
L'exercice social commence le 1 juillet et se termine le 30 juin de chaque année. Par exception, le premier exercice social sera clos le 30 juin 2024. »

Nouvelle mention :« Article 6 - EXERCICE SOCIAL
L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, l'exercice social en cours, ayant débuté le 1er juillet 2026, sera clos le 31 décembre 2026. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉSOLUTION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le Gérant et Associé Unique

Yannick NURDIN 